

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

La Ville de Mulhouse a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants de type « chevaux en bois » sur la place de la Réunion.

Localisation : Place de la Réunion - 68100 Mulhouse

Durée/période : de la notification de la convention jusqu'au 23 mars 2030.

Les périodes et horaires d'exploitation seront définis par écrit d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse et l'occupant. A minima, le manège fonctionnera pendant la période des vacances scolaires.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Remise des candidatures suite à manifestation d'intérêt spontanée :

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les candidatures peuvent être adressées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception à :

Ville de Mulhouse
Direction du Développement Territorial
2 rue Pierre et Marie Curie
68100 MULHOUSE
contact@mulhouse.fr

La candidature portera la mention suivante sur l'enveloppe : **Appel à manifestation d'intérêt concurrent Manège place de la Réunion – Ne pas ouvrir.**

La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :

1. Identification
Une présentation de l'entreprise avec communication : <ul style="list-style-type: none">- Du n° SIRET- Du bilan et compte de résultat de l'exercice précédent du candidat ou compte de résultat prévisionnel- Du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet de la convention, réalisés au cours des trois derniers exercices- Des effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années

D'une liste des principales références ou des services similaires effectués au cours de ces trois dernières années.

2. Projet

Un mémoire technique détaillant notamment les points suivants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Les modalités d'organisation, de mise en œuvre et d'exécution de la prestation ;- Le descriptif complet de l'attraction proposée, accompagné de photos en exploitation. |
|--|

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **13/04/2026 à 16h00.**

Les candidatures remises seront analysées dans les conditions précisées par l'appel à projets suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Sont joints au présent avis :

- l'appel à projets pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'un manège de type « chevaux en bois » sur la place de la Réunion

- annexes : Annexe 1 : Plan

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse, le 13 mars 2026